

REGLEMENT INTEGRAL

Le Jeu Des Masques - Halloween

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 006 489 617,50 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, en partenariat avec Sweet Punk, SARL au Capital de 12 000€, RCS 539 922 708 – 6 rue de l'Argonne, 75019 Paris, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, avec prix des internautes, prix du jury et tirage au sort uniquement accessible sur le site internet : <https://www.coxetnel-lejeu.com/halloween/>. Ce jeu se déroulera du 20/10/2014 au 09/11/2014.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne majeure résidant fiscalement en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de Société Générale et de Sweet Punk impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé à tout moment du jeu. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Le joueur doit se connecter sur <https://www.coxetnel-lejeu.com/halloween/> à partir du 20/10/2014 et procéder à son inscription avant le 09/11/2014. Pour ce faire, le joueur doit :

- transmettre une photographie le représentant avec le visage recouvert intégralement du masque de l'un des sept héros de Coxilune, disponibles sur le site du jeu. La photographie peut représenter plusieurs personnes mais tous les visages doivent être également recouverts dans leur intégralité du masque de l'un des héros. Dans ce cas, le joueur sera celui identifié lors de l'inscription. Il est précisé que la photographie ne doit pas porter atteinte à la dignité, à la décence, à l'intégrité physique ou morale de la personne photographiée et Société Générale se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecterait pas ces principes et d'invalider l'inscription du joueur.

Le joueur garantit :

- o que la photo transmise le représente seul ou avec les membres de sa famille et qu'il n'a pas usurpé l'identité d'une autre personne en participant au concours ;
- o qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation de la photo selon les termes du présent règlement ;
- o qu'il n'est fait, dans la photo, aucun emprunt ou contrefaçon relatif à des œuvres protégées existantes et de manière générale que la photo ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;

- qu'il accepte de céder gracieusement à Société Générale, à titre exclusif et pour le monde entier, tous les droits de propriété intellectuelle (et notamment tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation) relatifs à la photo, pour une utilisation en tout formats nécessaires sur tous supports et médias de communication interne à Société Générale, pendant 1 an ;
- remplir le formulaire de renseignements du bulletin de participation sur le site en renseignant le nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et adresse postale. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de l'identité du joueur.
- cocher la case attestant de la prise de connaissance et de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Seuls les formulaires remplis sur le site seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les dossiers d'inscription non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ne seront pas admis au jeu.

A l'issue de la procédure d'inscription, le joueur recevra un courrier électronique de validation ou de rejet de son inscription. Par ailleurs, dès la validation de la photographie par Société Générale, le joueur accepte que cette dernière soit mise en ligne sur le site du jeu et soumise au vote des internautes. Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Prix des internautes :

- 1^{er} prix : 1 coffret Lego Castle (valeur commerciale 90 €)

Prix du jury :

- 1^{er} Prix Famille (photo de groupe): 1 Weekend en famille à Disneyland Paris. (2 jours pour 2 adultes et 2 enfants + 1 nuit d'hôtel, sans transport. Valeur commerciale de l'ensemble 1800 €)
- 2^{ème} Prix pose effrayante : 1 console Playstation 4 + le jeu Destiny (valeur commerciale 449€)
- 3^{ème} Prix pose Halloween (pose la plus dans le thème): 1 Nintendo 3DS (valeur commerciale 299 €)

Tirage au sort :

- 1^{er} prix : 1 Nintendo 3DS (valeur commerciale 299 €)
- 2^{ème} au 4^{ème} : 1 coffret Lego Castle (valeur commerciale de 49 €)
- Du 5^{ème} prix au 19^{ème} prix : 1 carte cadeau Amazon (valeur commerciale 50 €)
- Du 20^{ème} prix au 25^{ème} prix : 1 blu-ray L'Etrange Noël de Mr. Jack (valeur commerciale 15 €)
- Du 26^{ème} prix au 35^{ème} prix : 1 jeu de Société Les Loups-Garous (valeur commerciale 9,10 €)

Soit un total de 39 lots d'une valeur totale de 4025 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour l'entretien et/ou l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Attribution des lots

Article 5.1. Désignation des gagnants

Les gagnants des lots décrits à l'article 4 ci-dessus, après vérification de leur éligibilité au gain des lots concernés, seront désignés dans l'ordre et selon les modes d'attribution suivants :

1. Prix des internautes :

Les photographies des joueurs sont soumises au vote des internautes pendant toute la période du jeu. Au 09 novembre 2014 à 23h59 (heure de Paris), le compteur des votes sera clôturé. Le gagnant du prix des internautes sera celui dont la photographie aura obtenu le plus grand nombre de votes des internautes. En cas d'ex aequo, le gagnant sera désigné par le jury conformément au point 2 ci-dessous.

La photographie primée sera exclue du prix du jury et du tirage au sort.

2. Prix du jury :

Les gagnants seront désignés par un jury composé des 6 salariés Société Générale suivants : Emmanuelle Caudron, Emmanuel David, Justine Malet, Jérôme Delagnes, Patricia Marcu et Charlotte Rochelet.

La désignation des gagnants ainsi que celle du gagnant du prix des internautes en cas d'ex aequo, s'effectuera sous contrôle de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, et après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot, dans les 72 heures ouvrées suivant la clôture du jeu.

Pour les prix du jury, un classement sera effectué sur 10 photographies choisies par le jury. Si l'un ou plusieurs des trois gagnants n'est (ne sont) pas joignable(s), le(s) prix sera (seront) reporté(s) aux photographies se classant 4^{ème} puis 5^{ème} et ce jusqu'à la 10^{ème} photo sélectionnée. Au-delà les règles de l'article 5.2 s'appliqueront.

Les photographies primées seront exclues du tirage au sort.

3. Tirage au sort :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, et après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot, dans les 72 heures ouvrées suivant la clôture du prix du jury.

Article 5.2. Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront prévenus individuellement par Sweet Punk, par courrier électronique, de l'obtention d'un gain et se verront adresser les lots par voie postale avec un suivi des envois à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription. Dans l'hypothèse où la société Sweet Punk serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration,...) ou en cas de refus d'un lot par un gagnant, Sweet Punk se chargera d'avertir Société Générale dans les meilleurs délais. Celle-ci se réserve le droit soit de remettre en jeu les lots gagnés mais non attribués, soit de les affecter à la dotation d'un autre jeu ou à des œuvres caritatives.

Société Général et Sweet Punk ne pourront pas être tenus pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du joueur.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice

à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 6 : Protection des données personnelles

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises à la société Sweet Punk pour l'envoi des lots.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu seront utilisées par Société Générale pour la gestion du jeu (gestion de l'inscription, envoi des dotations...) ainsi qu'à des fins de prospection et animation commerciale. De convention expresse, elles pourront être communiquées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées, à ses partenaires, huissiers, sous-traitants et prestataires, ainsi qu'aux personnes morales du Groupe Société Générale, établis dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexactes et de vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18. Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale à tout moment auprès du service ci-dessus.

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais de connexion Internet non surtaxé et/ou de courrier dans les conditions décrites ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

7.1. Frais de connexion Internet non surtaxé

Les participants qui accèdent au site <https://www.coxetnel-lejeu.com/halloween/> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion non surtaxé sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, à Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RICE (Relevé d'Identité Bancaire ou Caisse d'Epargne), la date et l'heure des participations dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la

personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement est déposé à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet <https://www.coxetnel-lejeu.com/halloween/> et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données (hors données à caractère personnel) contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation ou le négoce des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 11 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 09/12/2014 à : Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18.
Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Loi applicable et juridiction compétente

12.1. Le présent règlement est régi par la loi française.

12.2. De convention expresse entre le participant et Société Générale,

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes et fichiers informatiques de Société Générale relatifs au jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations.

12.3. Les tribunaux français seront compétents en cas de litige.